

(譯文)

條約又ハ議定書ニ規定スヘキ休戰條件

- 一、講和ノ終局的ニ成立スル迄兩交戰國間ニ休戰ヲ協定スルコト
  - 二、滿洲並ニ豆滿江方面ニ於ケル兩國軍隊ノ間ニ一定ノ距離ヲ定ムルコト右距離ハ兩國軍隊司令官ニ於テ協定スルコト
  - 三、兩交戰國ノ一方ノ海軍ハ他ノ一方ノ領土若クハ占領地ヲ砲撃スヘカラサルコト
  - 四、國際法ニ依レル海上捕獲ハ停止セラレサルコト
  - 五、休戰期限中増援兵ヲ派遣スヘカラス又其ノ既ニ派遣ノ途ニ在ル者ハ日本國ニ在リテハ之ヲ奉天以北ニ露國ニ在リテハ之ヲ哈爾濱以南ニ送ルヘカラサルコト
- 右取極ハ講和條約調印後直ニ實施セラルヘシ

露國全權ハ該條約案ニ對シ九月一日朝左記ノ對案ヲ日本全權ニ提出シ來レリ

0347

Les soussignés, Plénipotentiaires du Japon et de Russie, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements, sont convenus des termes suivants jusqu'à la conclusion définitive du Traité de Paix :

1. Les Commandants des armées et des flottes des deux Puissances établiront de commun accord l'armistice sur les bases suivantes.

2. Une certaine distance (zone de démarcation) sera fixée entre les fronts des armées des deux Puissances tant en Manchourie que dans la région de Toumen.

3. Les forces navales de l'un des belligérants ne bombarderont pas le territoire appartenant à l'autre ou occupé par lui.

4. Les captures maritimes ne sont pas suspendues par l'armistice.

5. Pendant la durée de l'armistice, de nouveaux renforts ne seront pas envoyés au théâtre de la guerre; ceux qui se trouvent déjà en route ne seront pas envoyés de la part du Japon—au nord de Moukden, de la part de la Russie—au sud de Kharbine.